

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, ou à des « U.S Persons » (telles que définies dans le Règlement S en vertu du Securities Act des États-Unis d'Amérique de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »)), en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction dans laquelle il serait illégal de le faire.

Ce communiqué de presse est diffusé uniquement à titre informatif et ne contient ni ne constitue une offre de vente de titres ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune offre de titres ne sera effectuée aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le Securities Act) ou dans toute juridiction où une telle offre ou vente serait illégale.

Les Obligations ont été offertes uniquement à des investisseurs qualifiés qui incluent, pour les besoins du présent communiqué de presse, les clients professionnels et les contreparties éligibles (tels que définis ci-dessous). Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (tels que définis ci-dessous).



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 juin 2026

Détermination du prix de référence des actions Veolia Environnement, du prix de conversion initial et du ratio de conversion initial des obligations convertibles non dilutives remboursables uniquement en numéraire d'un montant de 400 millions d'euros à échéance 2032

Paris, le 30 juin 2026 – Dans le cadre du placement d'obligations convertibles synthétiques, également désignées comme des obligations convertibles non-dilutives remboursables uniquement en numéraire de Veolia Environnement (« **Veolia** »), d'un montant de 400 millions d'euros et d'une maturité de 5,5 ans venant à échéance le 2 janvier 2032 (les « **Obligations** »), Veolia informe les détenteurs des Obligations des calculs et déterminations suivants :

- le prix de référence de l'action Veolia est de 36,0750 euros ;
- le prix de conversion initial qui en résulte (représentant une prime de 20 % par rapport au prix de référence de l'action ordinaire de Veolia) est de 43,2900 euros ; et
- le ratio de conversion initial est de 2 310,0023 actions Veolia par Obligation d'un montant nominal de 100 000 euros.

Le règlement-livraison des Obligations a été réalisé le 29 juin 2026.

A PROPOS DE VEOLIA

Veolia, leader mondial des services à l'environnement, participe chaque jour à construire la sécurité écologique au bénéfice de la santé publique et de la compétitivité des industries et des territoires. Avec 215 000 salariés répartis sur les cinq continents, au plus proche des enjeux locaux, et grâce à ses technologies de pointe, le groupe dépollue, décarbone et régénère les ressources à travers des solutions concrètes combinant ses expertises dans le domaine de l'eau et des technologies de l'eau, des déchets - et notamment du traitement des déchets dangereux, et de l'énergie locale. En 2025, le groupe Veolia a servi 110 millions d'habitants en eau potable et 97 millions en assainissement, produit 45 millions de mégawattheures d'énergie et traité 64 millions de tonnes de déchets. Veolia Environnement (Paris Euronext : VIE, Fortune 500, SBF 120) a réalisé, en 2025, un chiffre d'affaires consolidé de 44,4 milliards d'euros.

CONTACTS VEOLIA

RELATIONS PRESSE

Laurent Obadia - Evgeniya Mazalova
Charline Bouchereau - Anna Beaubatie
Aurélien Sarrosquy
presse.groupe@veolia.com

ANALYSTES & INVESTISSEURS

Selma Bekhechi - Ariane de Lamaze
investor-relations@veolia.com

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, ou à des « U.S. Persons » (telles que définies dans le Règlement S en vertu du Securities Act des États-Unis d'Amérique de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »)), en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction dans laquelle il serait illégal de le faire.

Ce communiqué de presse est diffusé uniquement à titre informatif et ne contient ni ne constitue une offre de vente de titres ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune offre de titres ne sera effectuée aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le Securities Act) ou dans toute juridiction où une telle offre ou vente serait illégale.

Les Obligations ont été offertes uniquement à des investisseurs qualifiés qui incluent, pour les besoins du présent communiqué de presse, les clients professionnels et les contreparties éligibles (tels que définis ci-dessous). Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (tels que définis ci-dessous).

Avertissement

Information importante

Ce communiqué de presse ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des U.S. Persons (telles que définies dans la Réglementation S en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »)), ni en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon. Ce communiqué de presse ne contient ni ne constitue une offre de vente de titres ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune offre de titres ne sera effectuée aux États-Unis d'Amérique ou à, ou pour le compte de U.S. Persons) ou dans toute juridiction où une telle offre ou vente serait illégale. La distribution de ce communiqué de presse peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions et les personnes en possession de tout document ou autre information mentionné dans les présentes doivent s'informer et respecter ces restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de toute juridiction concernée. Aucune communication ou information relative à l'offre des Obligations ne peut être transmise au public dans un pays où une obligation d'enregistrement existe ou où une approbation est requise. Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un pays où un tel enregistrement ou une telle approbation serait requis. L'émission ou la souscription des Obligations peut être soumise à des restrictions légales et réglementaires dans certaines juridictions ; ni Veolia, ni le syndicat bancaire n'assume aucune responsabilité en cas de violation de ces restrictions par quiconque.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** »). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt aux fins d'une offre au public.

Les Obligations ont fait uniquement l'objet d'un placement en France et/ou hors de France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, du Japon), uniquement auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis (i) à l'article 2(e) du Règlement Prospectus et en conformité avec l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et (ii) du paragraphe 15 de l'Annexe 1 du Public Offers and Admissions to Trading Regulations 2024 (le «**POATRs**»). Aucune offre au public en lien avec les Obligations ne sera faite dans un quelconque pays (y compris la France) à des personnes autres que des investisseurs qualifiés.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation sur l'émission des Obligations. La valeur des Obligations et des Actions est susceptible de diminuer ou d'augmenter. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller financier pour évaluer si un investissement dans les Obligations est adapté à leurs besoins.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail dans l'Espace Économique Européen

Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour offrir, vendre ou autrement rendre disponible les Obligations à tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« **EEE** »). Pour les besoins du présent communiqué :

A. l'expression « **investisseur de détail** » désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :

- (i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») ; ou
- (ii) un client au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle qu'amendée (la « **Directive sur la Distribution d'Assurances** », à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou
- (iii) une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini dans le Règlement Prospectus, et

B. l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des Obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Obligations.

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, ou à des « U.S. Persons » (telles que définies dans le Règlement S en vertu du Securities Act des États-Unis d'Amérique de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »)), en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction dans laquelle il serait illégal de le faire.

Ce communiqué de presse est diffusé uniquement à titre informatif et ne contient ni ne constitue une offre de vente de titres ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune offre de titres ne sera effectuée aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le Securities Act) ou dans toute juridiction où une telle offre ou vente serait illégale.

Les Obligations ont été offertes uniquement à des investisseurs qualifiés qui incluent, pour les besoins du présent communiqué de presse, les clients professionnels et les contreparties éligibles (tels que définis ci-dessous). Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (tels que définis ci-dessous).

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) 1286/2014, tel qu'amendé (le « **Règlement EU PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des Obligations ou pour leur mise à disposition auprès d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été ou ne sera préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition auprès d'investisseurs de détail dans l'EEE pourrait constituer une violation du Règlement EU PRIIPs.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail au Royaume-Uni

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues, distribuées ou autrement rendues disponibles à et ne doivent pas être offertes, vendues, distribuées ou autrement rendues disponibles à, et aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour offrir, vendre, distribuer ou autrement rendre disponible les Obligations à tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins du présent communiqué :

- A. l'expression « **investisseur de détail** » désigne une personne entrant dans une (ou aux deux) des catégories suivantes :
- (i) n'est pas un client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8) du Règlement (UE) n°600/2014, dans la mesure où il fait partie du droit national au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (la « **LRUE** ») ; ou
 - (ii) une personne autre qu'un « **investisseur qualifié** » tel que défini au paragraphe 15 de l'Annexe 1 des POATRs, et
- B. l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des Obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des Obligations.

Par conséquent, aucun document d'informations (disclosure document) requis par le Guide de référence sur les informations relatives aux produits de la FCA (FCA Product Disclosure Document) (« **DISC** ») pour l'offre, la vente ou la distribution des Obligations ou pour leur mise à la disposition des investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, par conséquent, l'offre, la vente ou la distribution d'Obligations ou leur mise à disposition à tout investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait constituer une violation du DISC et du règlement de 2024 sur les investissements composites destinés aux consommateurs (activités désignées) (Consumer Investments (Designated Activities) Regulations 2024) du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II/Marché cible : Clients professionnels et Contreparties éligibles - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit des producteurs, l'évaluation du marché cible des Obligations a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Obligations (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible faite par les producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France, à des personnes autres que des Investisseurs Qualifiés. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre en lien avec les Obligations n'a été et ne sera effectuée en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus et en conformité avec l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) aux personnes qui sont situées au Royaume-Uni et qui ne sont pas des « investisseurs de détail » au Royaume-Uni et qui

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, ou à des « U.S. Persons » (telles que définies dans le Règlement S en vertu du Securities Act des États-Unis d'Amérique de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »)), en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction dans laquelle il serait illégal de le faire.

Ce communiqué de presse est diffusé uniquement à titre informatif et ne contient ni ne constitue une offre de vente de titres ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune offre de titres ne sera effectuée aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le Securities Act) ou dans toute juridiction où une telle offre ou vente serait illégale.

Les Obligations ont été offertes uniquement à des investisseurs qualifiés qui incluent, pour les besoins du présent communiqué de presse, les clients professionnels et les contreparties éligibles (tels que définis ci-dessous). Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (tels que définis ci-dessous).

(A) possèdent une expérience professionnelle en matière d'investissements relevant de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Ordonnance** »), ou (B) qui relèvent de l'Article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance, ou (iii) aux autres personnes auxquelles a été adressée une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de l'Ordonnance) à qui il peut être légalement communiqué ou faire l'objet d'une communication (toutes ces personnes, ainsi que les Investisseurs Qualifiés de l'EEE, sont désignées comme « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations (les « **Valeurs Mobilières** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre de contrat relative à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressée ou conclue qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué de presse ne peut être diffusé, publié ou distribué aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le District de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre ni une sollicitation d'achat de titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis d'Amérique, et ces valeurs mobilières ne peuvent être offertes, cédées ou autrement transférées aux États-Unis d'Amérique, ou à, ou pour le compte ou le bénéfice de, U.S. Persons (telles que définies dans la Regulation S en vertu du Securities Act (« **Regulation S** ») en l'absence d'enregistrement en vertu du Securities Act ou conformément à une exemption disponible de, ou dans une transaction non soumise à, les exigences d'enregistrement de celui-ci et aux lois applicables sur les valeurs mobilières des États. Les Obligations ont été offertes et vendues uniquement dans le cadre de transactions offshore (telles que définies dans la Réglementation S) en dehors des États-Unis d'Amérique à, ou pour le compte ou le bénéfice de, U.S. Persons, en s'appuyant sur l'exemption de règle refuge disponible en vertu de la Réglementation S. Veolia n'a pas l'intention d'enregistrer une quelconque partie de l'offre proposée des Obligations aux États-Unis d'Amérique et aucune offre publique ne sera faite aux États-Unis d'Amérique.

Afrique du Sud, Australie, Canada et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises en Afrique du Sud, en Australie, au Canada, ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières en Afrique du Sud, en Australie, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Le syndicat bancaire agit pour le compte exclusif de Veolia dans le cadre de l'émission des Obligations et pour aucune autre personne. Il ne considérera aucune autre personne comme son client dans le cadre de cette émission et n'encourra aucune responsabilité à l'égard d'une personne autre que Veolia au titre de la protection assurée à ses clients, ou de la fourniture de conseil dans le cadre de l'émission, des Obligations elles-mêmes, du contenu de ce communiqué de presse ou de toute autre opération, accord ou toute autre chose décrite dans ce communiqué de presse.

Aucun des membres du syndicat bancaire ou de leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou agents respectifs n'accepte de responsabilité quelle qu'elle soit ou ne fait de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, quant à la véracité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce communiqué de presse (ou quant à l'omission éventuelle d'informations) ou de toute autre information relative à Veolia, à ses filiales ou sociétés associées, qu'elle soit écrite, orale ou sous forme visuelle ou électronique, et quelle que soit la manière dont elle est transmise ou mise à disposition, ou pour toute perte résultant de quelque manière que ce soit de l'utilisation de ce communiqué de presse ou de son contenu ou découlant autrement de celui-ci.

Les membres du syndicat bancaire et leurs sociétés affiliées respectives agissant en tant qu'investisseur pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients peuvent acquérir les Obligations ou les actions ordinaires sous-jacentes (les « **Titres** ») et, à ce titre, peuvent conserver, acheter ou vendre pour leur propre compte les Titres ou tout autre Titre de Veolia ou des investissements connexes, et peuvent offrir ou vendre les Titres ou d'autres investissements autrement qu'en relation avec l'Émission d'Obligations. Les membres du syndicat bancaire n'ont pas l'intention de divulguer l'étendue

*Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, ou à des « U.S Persons » (telles que définies dans le Règlement S en vertu du Securities Act des États-Unis d'Amérique de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »)), en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction dans laquelle il serait illégal de le faire.*

Ce communiqué de presse est diffusé uniquement à titre informatif et ne contient ni ne constitue une offre de vente de titres ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et aucune offre de titres ne sera effectuée aux États-Unis d'Amérique ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, ressortissants américains (U.S. Persons) (tels que définis dans le Securities Act) ou dans toute juridiction où une telle offre ou vente serait illégale.

Les Obligations ont été offertes uniquement à des investisseurs qualifiés qui incluent, pour les besoins du présent communiqué de presse, les clients professionnels et les contreparties éligibles (tels que définis ci-dessous). Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues à des investisseurs de détail (tels que définis ci-dessous).

de ces investissements ou transactions, sauf en conformité avec toute obligation légale ou réglementaire de le faire. En outre, chacun des membres du syndicat bancaire et leurs sociétés affiliées respectives peuvent fournir des services à, ou solliciter des affaires auprès de, Veolia ou des membres du groupe Veolia, peuvent animer les marchés des titres de ces personnes et/ou détenir une position ou effectuer des transactions sur ces titres (y compris, sans limitation, des swaps d'actifs ou des transactions dérivées relatives à ces titres).